



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 069-216902569-20260410-V_DEL_260410_4-DE



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **10 avril 2026**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
45	45	0	0

Date de convocation le **3 avril 2026**

Président : Monsieur Abdelkader **LAHMAR**

Secrétaire : Madame Nadyah **ABDEL SALAM**

V_DEL_260410_4

Indemnités de fonction des élus de la Ville de Vaulx-en-Velin - fixation des montants de base

Rapporteur: Monsieur YAHIAOUI

Présents :

Abdelkader **LAHMAR**, Vanessa **VALENTIN SEPPA-TITTY**, Adel **HANACHI**, Laetitia **BERRIGUIGA**, Lucas **BOGHOSSIAN**, Houria **LAGOUNE**, Huseyin **KOYUNCU**, Ghizlane **ZOUHAL**, Azzedine **SOLTANI**, Amel **JAOUADI**, Montassar **JAOUADI**, Nadyah **ABDEL SALAM**, Saïd **YAHIAOUI**, Samah **CHAOUI**, David **TOUNKARA**, Nadia **EL AMRAOUI**, Abid **SAIT**, Fatiha **BENRALEM KERSANI**, Laïch **SALIMI**, Isabelle **BOISSY-DESSERT**, Nassira **MECHERI**, Malika **KHELLADI**, Emmanuelle **CANDELA**, Chafik **FILALI**, Pamela **ALBA-RUBIO**, Richard **MARION**, Jassim **DRAIDI**, Corentin **DUCCROT**, Lotfi **BEN YAHIA**, Soumia **EL AMRAOUI**, Marius **MUZAS**, Sofia **LARIBI**, Yamin **SOUICI**, Ange **VIDAL**, Muriel **LECERF**, Hélène **GEOFFROY**, Philippe **MOINE**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOU**, Soufia **MAAROUK**, Matthieu **FISCHER**, Nawelle **CHHIB**, Fakhar **CHEEMA**, Abdoulaye **Sow**, Abdallah **SLIMANI**

Mesdames, Messieurs,

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour des activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, auquel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique de la collectivité.

La commune de Vaulx-en-Velin relève de la strate des communes de 50 000 à 99 999 habitants, conférant respectivement les taux de 110% au maire et de 44% aux adjoints.

Ainsi, l'enveloppe globale indemnitaire, qui correspond au montant total maximum des indemnités pouvant être allouées, est de :

Fonction	Taux maximal prévu pour la strate appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	110%
Adjoints	44% x 17 adjoints = 748%
Conseillers délégués et conseillers municipaux	Non intégrés dans le calcul de l'enveloppe globale
Total enveloppe maximale	858%

L'article L 2123-23 du CGCT fixe et attribue automatiquement le montant maximum de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire et prévoit qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant. Or, monsieur le Maire a formalisé une telle demande par courrier du 2 avril 2026.

Les articles L 2123-24 et L 2123-24-1 du CGCT, relatifs aux indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux, fixent quant à eux des taux maximums, il convient donc de délibérer sur le pourcentage effectivement attribué.

En outre, l'indemnisation d'un conseiller municipal ne peut dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (article L. 2123-24- 1-II du CGCT).

Les indemnités versées aux conseillers municipaux, ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions sont prélevées sur l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints, avant toute majoration éventuelle.

L'indemnité versée à un adjoint ou à un conseiller délégué peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée, et qu'elle ne dépasse pas l'indemnité maximale pouvant être allouée au maire.

Enfin, en plus des taux légaux, des majorations d'indemnités peuvent être votées lorsque la Commune remplit des conditions fixées aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT. Ces majorations doivent faire l'objet d'une délibération en propre depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de la vie publique.

Il est précisé que les indemnités de fonctions et les majorations associées sont payées mensuellement et sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice ou de la réévaluation de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le montant de l'enveloppe indemnitaire globale à 858% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller délégué et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, aux taux suivants :
 - pour le Maire : 76,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - pour les dix-sept adjoints : 23,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - pour les seize conseillers municipaux ayant une délégation : 12,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - pour les onze conseillers municipaux : 4,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- approuver le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération reprenant la répartition des indemnités allouées (hors majoration) ;
- approuver l'engagement des crédits sur le chapitre 65 du budget de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver le montant de l'enveloppe indemnitaire globale à 858% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller délégué et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, aux taux suivants :
 - pour le Maire : 76,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - pour les dix-sept adjoints : 23,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - pour les seize conseillers municipaux ayant une délégation : 12,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - pour les onze conseillers municipaux : 4,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- d'approuver le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération reprenant la répartition des indemnités allouées (hors majoration) ;
- d'approuver l'engagement des crédits sur le chapitre 65 du budget de l'exercice.

Suffrages exprimés	45	
Vote(s) Pour	34	Abdelkader LAHMAR , Vanessa VALENTIN SEPPA-TITTY , Adel HANACHI , Laetitia BERRIGUIGA , Lucas BOGHOSSIAN , Houria LAGOUNE , Huseyin KOYUNCU , Ghizlane ZOUHAL , Azzedine SOLTANI , Amel JAOUADI , Montassar JAOUADI , Nadyah ABDEL SALAM , Saïd YAHIAOUI , Samah CHAOUI , David TOUNKARA , Nadia EL AMRAOUI , Abid SAIT , Fatiha BENRALEM KERSANI , Laïch SALIMI , Isabelle BOISSY-DESSERT , Nassira MECHERI , Malika KHELLADI , Emmanuelle CANDELA , Chafik FILALI , Pamela ALBA-RUBIO , Richard MARION , Jassim DRAIDI , Corentin DUKROT , Lotfi BEN YAHIA , Soumia EL AMRAOUI , Marius MUZAS , Sofia LARIBI , Yamin SOUICI , Fakhar CHEEMA
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	11	Ange VIDAL , Muriel LECERF , Hélène GEOFFROY , Philippe MOINE , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOU , Soufia MAAROUK , Matthieu FISCHER , Nawelle CHHIB , Abdoulaye Sow , Abdallah SLIMANI
Ne prend pas part au vote	0	

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 069-216902569-20260410-V_DEL_260410_4-DE



Ainsi fait et délibéré le vendredi 10 avril 2026.



La secrétaire de séance

Nadyah ABDEL SALAM

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction (hors majoration)

Fonction	Taux d'indemnité maximale prévue pour la strate	Taux indemnité votés	Simulation indicative montant brut mensuel (sur la base de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique) *
Maire	110,00%	76,50%	3 144,54 €
Indemnités du 1er adjoint	44,00%	23,35%	959,80 €
Indemnités du 2ème adjoint	44,00%	23,35%	959,80 €
Indemnités du 3ème adjoint	44,00%	23,35%	959,80 €
Indemnités du 4ème adjoint	44,00%	23,35%	959,80 €
Indemnités du 5ème adjoint	44,00%	23,35%	959,80 €
Indemnités du 6ème adjoint	44,00%	23,35%	959,80 €
Indemnités du 7ème adjoint	44,00%	23,35%	959,80 €
Indemnités du 8ème adjoint	44,00%	23,35%	959,80 €
Indemnités du 9ème adjoint	44,00%	23,35%	959,80 €
Indemnités du 10ème adjoint	44,00%	23,35%	959,80 €
Indemnités du 11ème adjoint	44,00%	23,35%	959,80 €
Indemnités du 12ème adjoint	44,00%	23,35%	959,80 €
Indemnités du 13ème adjoint	44,00%	23,35%	959,80 €
Indemnités du 14ème adjoint	44,00%	23,35%	959,80 €
Indemnités du 15ème adjoint	44,00%	23,35%	959,80 €
Indemnités du 16ème adjoint	44,00%	23,35%	959,80 €
Indemnités du 17ème adjoint	44,00%	23,35%	959,80 €
Indemnités conseiller municipal délégué	0,00%	12,50%	513,81 €
Indemnités conseiller municipal délégué	0,00%	12,50%	513,81 €
Indemnités conseiller municipal délégué	0,00%	12,50%	513,81 €
Indemnités conseiller municipal délégué	0,00%	12,50%	513,81 €
Indemnités conseiller municipal délégué	0,00%	12,50%	513,81 €
Indemnités conseiller municipal délégué	0,00%	12,50%	513,81 €
Indemnités conseiller municipal délégué	0,00%	12,50%	513,81 €
Indemnités conseiller municipal délégué	0,00%	12,50%	513,81 €
Indemnités conseiller municipal délégué	0,00%	12,50%	513,81 €
Indemnités conseiller municipal délégué	0,00%	12,50%	513,81 €
Indemnités conseiller municipal délégué	0,00%	12,50%	513,81 €
Indemnités conseiller municipal délégué	0,00%	12,50%	513,81 €
Indemnités conseiller municipal délégué	0,00%	12,50%	513,81 €
Indemnités conseiller municipal délégué	0,00%	12,50%	513,81 €
Indemnités conseiller municipal délégué	0,00%	12,50%	513,81 €
Indemnités conseiller municipal	0,00%	4,25%	174,69 €
Indemnités conseiller municipal	0,00%	4,25%	174,69 €
Indemnités conseiller municipal	0,00%	4,25%	174,69 €
Indemnités conseiller municipal	0,00%	4,25%	174,69 €
Indemnités conseiller municipal	0,00%	4,25%	174,69 €
Indemnités conseiller municipal	0,00%	4,25%	174,69 €
Indemnités conseiller municipal	0,00%	4,25%	174,69 €
Indemnités conseiller municipal	0,00%	4,25%	174,69 €
Indemnités conseiller municipal	0,00%	4,25%	174,69 €
Indemnités conseiller municipal	0,00%	4,25%	174,69 €
Indemnités conseiller municipal	0,00%	4,25%	174,69 €
Indemnités conseiller municipal	0,00%	4,25%	174,69 €
Total	858,00%	720,20%	29 603,69 €

* Sur la base de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique au 1er Janvier 2026

IB : 1027

IM : 835